

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DFA 15** Transfert et maintien au profit de l'association Chemins d'Espérance d'une garantie d'emprunt initialement accordée par la Ville de Paris à l'association Les Amis des Ouvrières et des Isolées.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2004 ASES 74 en date du 10 mai 2004, par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris à 100% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 4 807 261 euros contracté par l'association Les Amis des Ouvrières et des Isolées (AAOI) en vue du financement pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé aux 74-78, rue de la Fontaine – 11, rue de la Source (75016) ;

Vu le traité de fusion-absorption signé le 11 décembre 2017, avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, définissant les modalités de rapprochement entre l'association Chemins d'Espérance (association absorbante) et l'association Les Amis des Ouvrières et des Isolées (AAOI) (association absorbante) ;

Vu le procès-verbal daté du 14 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'association Chemins d'Espérance et plus particulièrement la résolution votée à l'unanimité donnant mandat au Président de l'association pour signer l'acte de transfert d'affectation hypothécaire au profit de la Ville de Paris, garante à 100% du prêt souscrit par l'AAOI en 2004 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose de maintenir dans les mêmes termes, la garantie de la Ville de Paris suite au transfert de l'emprunt susvisé au profit de l'association Chemins d'Espérance souscrit initialement par l'association Les Amis des Ouvrières et des Isolées (AAOI) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris maintient, au profit de l'association Chemins d'Espérance dont le siège social est situé 57, rue Violet à Paris (15ème), la garantie accordée à hauteur de 100 % pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 4 807 261 euros contracté en 2004 par l'association Les Amis des Ouvrières et des Isolées (AAOI) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n° 1034946) dont les caractéristiques figurent ci-dessous, destiné au financement de la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé aux 74-78, rue de la Fontaine – 11, rue de la Source (75016) ;

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt : PEX09 PEX PHARE

Numéro de prêt : 1034946

Montant initial : 4 807 261,00 euros

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Type d'amortissement du prêt : amortissement progressif

Périodicité : annuelle

Date de la première échéance : 01/08/2005

Date de la dernière échéance : 01/08/2029

Taux variable (livret A) en vigueur au 01/01/2018 : 1,95 %

Et marge fixe sur indexation du Livret A : 1,2 %

Soit un taux de 1,95 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Capital restant dû au 01/01/2018 : 2 763 927,47 euros.

Capital garanti restant dû au 01/01/2018 : 2 763 927,47 euros.

La garantie de la Ville de Paris pour cet emprunt est maintenue dans les mêmes conditions que celles de la délibération 2004 ASES 74 en date du 10 mai 2004.

Article 2 : Au cas où l'association Chemins d'Espérance, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes

nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Tous les frais bancaires liés à cette opération de transfert de garantie, de même que les frais liés au transfert de l'inscription hypothécaire de premier rang consentie par l'Association Les amis des ouvrières et des isolées au profit de la Ville de Paris sur les bâtiments faisant l'objet de l'opération de financement sont à la charge de l'emprunteur.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat de prêt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec l'association Chemins d'Espérance les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

**Anne HIDALGO**